

LA FRANCE LIBRE

La France aux Français !

Journal Populaire, Républicain Catholique

Christ et Liberté !

ABONNEMENTS

	UN AN	6 MOIS	3 MOIS
LYON et Départements limitrophes...	20 fr.	11 fr.	6 fr.
Autres Départements.....	24 fr.	13 fr.	7 fr.

DIRECTEUR : F.-I. MOUTHON

LYON, Rue de la Charité, 48 - RÉDACTION & ADMINISTRATION - 46, Rue de la Charité, LYON

ANNONCES

Les Annonces sont reçues, pour Lyon et la Région :

Chez M. PRÉVAL, 28, Rue d'Assas

Le Procès Zola. - Huitième Journée

LA JOURNÉE

La huitième audience du procès Zola a été consacrée à d'énergiques déclarations du général Gense en réponse aux insinuations de M. Jaurès, à l'audition de MM. Crépiaux-Jamin, Paul Meyer et d'un grand nombre d'experts amateurs.

M. Clémenceau a donné lecture de l'interrogatoire de Mme de Boulangy par le juge d'instruction Bertillon.

L'incident Papillaud-Jaurès se terminera par un duel, lors du rétablissement de notre confrère.

L'agitation socialiste soulevée des désordres violents en Hongrie. Plusieurs villages sont en révolte ouverte contre l'autorité. De nombreuses arrestations ont été opérées.

Les États-Unis demandent à l'Espagne de désavouer formellement la phrase injurieuse pour le président Mac-Kinley, relevée dans la lettre de M. Dupuy de Lôme.

On ne croit pas l'Espagne disposée à faire ce sacrifice d'amour-propre.

Une tentative d'assassinat a eu lieu hier matin boulevard de la Croix-Rousse à Lyon. Voir plus loin les détails.

Programme radical

IV. — CÉSARISME

Le Césarisme est le grand ennemi de toutes les libertés. Cette doctrine politique et sociale fut celle de l'Etat sous le paganisme oriental et sous le paganisme de la Grèce et de Rome. Chassée de l'Occident par le principe chrétien de la distinction des deux puissances, civile et religieuse, elle y reparut dès le moyen-âge, avec les légistes du droit romain, s'y implanta et y fleurit grâce à la Renaissance littéraire, à la Réforme luthérienne et anglicane, et au gallicanisme régalié des Parlements, enfin y reçut, au siècle dernier, dans le centralisme de Rousseau, sa forme moderne, démocratique et antichrétienne.

Elle se condensa dans le jacobinisme révolutionnaire, dont tant d'esprits sont imbus, et le socialisme contemporain lui-même en est tout imprégné. On peut la formuler en ces quelques mots : l'Etat est la source de tout droit ; et elle est contenue tout entière dans ces définitions de la loi, différentes par les termes, mais identiques quant au fond : la loi c'est la volonté du roi, la loi c'est la volonté du peuple. La première plaît aux partisans du despotisme monarchique ; la seconde ne déplaît pas à tous les républicains.

L'Eglise catholique est nécessairement l'ennemi du Césarisme. En effet, sa raison d'être consiste précisément à affranchir la conscience morale et religieuse du joug de l'Etat-Pontife ou sacratiste. Jésus-Christ l'a instituée en dehors de toute autorité civile ; elle s'est établie dans le monde malgré l'Etat païen ; sa constitution n'émane ni du pouvoir des princes ni de la volonté des peuples ; elle prétend avoir le droit de subsister et d'administrer les intérêts religieux de l'humanité par sa puissance propre, indépendamment de tout contrôle de l'Etat monarchique ou de l'Etat républicain. L'Eglise est donc par elle-même une limite infranchissable à l'omnipotence de l'Etat, la négation vivante du césarisme. Avec elle s'affirme le droit naturel des hommes à la liberté d'association, qui est la liberté primordiale dans la société civile ; avec elle les principes de la religion et de la morale, les règles fondamentales du juste et de l'injuste, des devoirs et des droits, s'élèvent au-dessus de la volonté changeante du peuple aussi bien que du prince. Le césarisme absolu devient impossible partout où l'Eglise catholique inspire aux cœurs des hommes le désir d'être des enfants de Dieu. Suivant la parole même de Jésus-Christ : la vérité religieuse est libératrice.

Le grand bienfait de l'Eglise catholique n'est du reste qu'un retour au véritable droit naturel. D'après la nature, en effet, il existe des droits antérieurs à l'Etat, et pour la conservation de ces droits, c'est l'Etat qui est institué ; c'est pour les droits qui résultent de l'homme par la Providence qu'il est institué ; c'est pour les droits qui résultent de l'individu et ceux de la famille, car la famille est naturellement antérieure à toute société civile et à l'Etat. Et

pourquoi donc la société civile, qui résulte du groupement des familles, existe-t-elle sinon pour faciliter et garantir à chacun le libre exercice de ses droits primitifs et le libre développement de ses facultés natives, dans la mesure marquée par les lois providentielles ? Telle est sans nul doute l'origine du pouvoir social que l'on appelle l'Etat. D'où l'on voit que, loin d'être la source de tous les droits, l'Etat puise les siens dans la nécessité naturelle que ressentent les hommes de s'associer pour la garantie des droits primitifs de l'humanité. La doctrine césarienne est donc aussi contraire à l'ordre social et à la loi de nature qu'elle l'est à l'institution divine de l'Eglise catholique.

C'est pourquoi le césarisme est une erreur antisociale et antichrétienne. En face de lui, le christianisme apparaît comme le plus sûr garant des libertés et des droits de l'individu et de la famille.

Il ne faudrait pas croire que la théorie césarienne de l'Etat républicain soit propre aux tenants du radicalisme. Tous ceux qui basent leurs doctrines politiques et sociales sur le Contrat social de Rousseau sont plus ou moins infectés de cette erreur. J'ose dire qu'elle est chez nous l'un des plus grands obstacles à l'établissement d'un régime d'ordre et de paix dans la justice et la liberté. On ne saurait faire trop d'efforts pour la déraciner des esprits où notre éducation juridique l'a implantée, et pour établir toute notre jurisprudence sur le fondement du vrai droit naturel qui est en même temps le droit social chrétien.

Les radicaux, dans la partie de leur programme qui concerne la question religieuse, veulent « la neutralité de l'Etat vis-à-vis de toutes les croyances, à condition que toutes respectent la souveraineté de l'Etat ». J'ai dit comment il faut entendre, d'après les radicaux, cette neutralité de l'Etat, sorte d'athéisme politique hostile à toute religion. La souveraineté, dont ils parlent maintenant, n'est rien autre que le césarisme jacobin. Il est impossible à l'Eglise, grâce à Dieu, de reconnaître à l'Etat une souveraineté aussi despotique, antisociale et antidémocratique. Cette condition posée par les césariens à la paix religieuse est aussi inacceptable pour l'Eglise sous la République de M. Bourgeois ou même de M. Méline, qu'elle l'était sous le gallicanisme régalié des régimes précédents, qu'elle fut jadis sous la tyrannie des Césars romains. La paix religieuse chez nous ne peut avoir d'autre base que la reconnaissance par l'Etat des droits de la conscience et le respect de ces droits par les lois et le gouvernement de l'Etat. Les droits de la conscience religieuse sont antérieurs, en effet, à la souveraineté de l'Etat, laquelle est destinée, d'après la nature elle-même, à faciliter et garantir le libre exercice de ces droits à tous les citoyens. L'Eglise, de son côté, n'hésitera jamais à reconnaître et à respecter le domaine véritable du pouvoir civil, sa légitime souveraineté et son indépendance naturelle vis-à-vis de l'autorité religieuse.

N'est-il pas étrange de voir ceux qui enseignent et soutiennent la doctrine césarienne et jacobine de l'Etat passer aux yeux du peuple pour les seuls vrais amis et partisans des libertés publiques, tandis que les catholiques, ennemis nés du césarisme et du jacobinisme, paraissent être, sous le nom de cléricaux, les soldats de toutes les réactions tyranniques et les fauteurs ardents du despotisme théocratique ?

J'aime à penser que les démocrates chrétiens triompheront de ces préjugés populaires si soigneusement entretenus et que, dans le siècle prochain, la multitude des travailleurs comprendra que l'Eglise de Jésus-Christ, école de toute justice, est aussi le boulevard de toute vraie liberté.

Abbé GAYRAUD.

LA FOLIE FRANÇAISE

La consommation d'absinthe pendant l'année 1897, s'est élevée en France à 170.000 hectolitres, dépassant celle de tout le reste du monde.

Soyons fiers. Constatons que chaque bouchée française s'intoxique annuellement par l'absorption de quatorze litres d'alcool, poison chez nous inconnu il y a un demi-siècle et dont les effrayants ravages s'accroissent d'année en année.

La folie monte sans cesse et plus du tiers des aliénés doivent leur internement à l'usage de l'alcool. C'est la constatation officielle. Celle que chacun peut faire, c'est que les maisons de fous sont loin d'avoir la population à laquelle elles peuvent prétendre, et qu'elles laissent à la rue pour le vol et le meurtre en progression constante un nombre considérable d'intoxiqués que la prison vole à la dou-

Pauvre France ! Quand donc le législateur qui s'agit vainement contre les perturbateurs de l'ordre, les dreyfusards, les juifs, les révolutionnaires, les anarchistes, comprendra-t-il que la Révolution ne menace que parce que l'alcool, père de la misère, de la famine et de l'émeute, sappe les fondements de la patrie française ?

Martel.

Nos Dépêches

SERVICES TÉLÉGRAPHIQUE & TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAUX

Le procès Dreyfus à l'étranger

Paris. — Nos ennemis suivent avec férocité les progrès rapides de l'intoxication et se frottent les mains dans la fraternelle pensée que nous mourrons de Dreyfus ! Qui veut être éclairé n'a qu'à lire les comptes rendus renversants de correspondants de journaux étrangers, si bien accueillis au Palais de Justice, où ils manifestent par leur attitude et leurs cris, en même temps qu'ils travaillent, par leurs télégrammes volontairement erronés, pour Zola !

Ouvrez le Journal de Genève, qui s'imprime à notre frontière et qui s'écrit en langue française, vous lirez en tête du récit quotidien : « Le huis clos triomphe tous les jours davantage. Et même il semble qu'il se resserre d'heure en heure ! » Voilà comment notre ingénieur confère de Suisse appréciée le débordement de scandales auxquels il assiste ; il se plaint encore de leur insuffisance.

Ces deux restes la note identique dans toutes les feuilles de la triple alliance ; le mot d'ordre est absolu. La consigne s'exécute et les mensonges roulent comme des feux de peloton.

L'hostilité commune de tous les organes allemands peut se résumer dans une série de détails significatifs :

« Le président est attaqué comme empêchant par ordre la manifestation de la vérité.

« Les dépositions des généraux et des officiers contre le lieutenant-colonel Picquart sont présentées avec astuce, de manière à laisser l'impression du manque de franchise.

« Picquart, au contraire, est toujours entouré d'épithètes flatteuses comme s'il ne disait que la vérité ; c'est le héros de la presse germanique.

« Toutes les questions suivies d'explications pouvant fournir une équivoque au profit des amis de Dreyfus, sont généralement reproduites en caractères gras.

« Toutes les manifestations de l'auditoire sont dénaturées, présentées comme favorables aux révisionnistes, ou quand l'évidence contraire est trop saisissante, transformées en partage égal d'opinions.

« Les journaux allemands à la solde du syndicat sont reproduits avec élate ; les autres, comme dit le « Berliner Tageblatt », ne représentent que des passions chauvaines et aveugles, exploitant la masse ignorante et stupide du peuple.

« Les dépositions Traitéux et Thévenet, par exemple, sont reproduites complètes et suivies de réflexions cyniques dans leur insouciance, comme celles-ci :

« La France des principes de 1789 perd les notions de justice et de liberté. — La France est en décadence. — En France aujourd'hui la rue fait la loi. — La France marche à grands pas vers l'abîme. — Le jugement, l'esprit, les sentiments, tout est faussé et pourri depuis un quart de siècle en France.

« Les journaux de l'administration allemande en Alsace-Lorraine se peut-être encore les plus violents et cette violence est d'autant plus remarquable qu'elle est officielle, qu'elle est le produit d'un mot d'ordre d'en haut. Le « Kaiser Zeitung » déclare nettement : « Le gouvernement français veut à tout prix étouffer la vérité et le correspondant berlinois de la « Strassburger Post » lui écrit :

« Quelle que soit l'issue du procès Zola, l'affaire Dreyfus sera reprise, car elle n'est plus aujourd'hui une affaire exclusivement française ; elle intéresse au contraire toutes les nations civilisées, comme le démontre l'admirable mouvement européen en faveur de la révision. Il faut que la presse européenne agisse de tout son poids pour amener cette révision, car il s'agit d'une question de solidarité humaine. »

Dans le même esprit, la « Bilanz », un organe italien publié en Autriche, fait chorus. « La lumière doit être faite. Le gouvernement de la République française la doit au monde entier. »

« Solidarité humaine et principes de 1789 », voilà d'un bout à l'autre de l'Europe centrale ce qu'invoquent, ce que répètent tous les reptiles. Jamais on ne vit pareille hypocrisie et pareille bouffonnerie !

Voilà les alliés du syndicat, voilà sur quelles armées s'appuie Zola et ses avocats ! Voilà sous quels auspices s'ouvre la seconde semaine, après des pourritures de la première !

On télégraphie de Berlin que la « Germania », organe attitré du Centre catholique ; les « Berliner Neueste Nachrichten » et la « Gazette de la Croix » protestent contre l'agitation causée en Allemagne par les télégrammes au sujet du procès Zola, qui manquent de mesure et d'exactitude.

M. de Bismarck lui-même est intervenu ; les « Hamburger Neueste Nachrichten », son journal officiel, publient la note suivante :

« Les félicitations que des Allemands envoient à M. Zola dénotent un manque de tact, de jugement et de patriotisme. Si M. Zola rend service à la France, c'est l'affaire de ses concitoyens de la reconnaître, et non la nôtre.

« En nous passionnant pour ce procès, nous compromettons notre dignité ; nous nous rendons ridicules aux yeux des Français. Nous ne savons pas, d'ailleurs, à quels motifs M. Zola a obéi. De plus, dans des cercles qui, sans aucun doute, comptent parmi les mieux informés de l'Europe, nous avons entendu exprimer des opinions d'où il résulte que l'on y croit plutôt à la culpabilité de Dreyfus qu'à son innocence.

« Laissons donc, conclut l'organe de M. de Bismarck, les Français mijoter leur propre jus. En traitant Dreyfus et Zola comme des héros nationaux ou des représentants de l'idéalisme, nous attirons sur nous le blâme de l'Europe. »

Cet article que l'on considère comme inspiré, causé en Allemagne une énorme impression.

L'incident Dupuy-de-Lôme

Madrid. — L'ambassadeur des États-Unis a remis hier soir au président du conseil une note relative à la lettre de M. Dupuy de Lôme.

Cette note demandait au gouvernement espagnol de désavouer formellement la phrase injurieuse pour le président Mac-Kinley.

Le conseil des ministres s'est réuni immédiatement pour délibérer. On croit que le gouvernement a jugé que la démission spontanée de l'ambassadeur espagnol à Washington ainsi que les termes du décret acceptant sa démission sont une satisfaction suffisante.

On suppose que l'ambassadeur des États-Unis a reçu une communication de cette décision du conseil, parce qu'il a envoyé dans la nuit un long télégramme chiffré à Washington.

Le Procès Zola

AUTOUR DU PALAIS

Aucun changement n'a été apporté à l'organisation des services d'ordre qui fonctionnent sous la direction de MM. Orsai et Mouquin, commissaires de police.

Le commencement de la journée a été marqué par un incident assez violent.

Deux avocats, qui sortaient du vestibule et se dirigeaient vers la galerie des Marchands en discutant sur l'affaire Dreyfus-Zola, en sont venus aux mains. Des gifles ont été échangées.

La bagarre ne s'est terminée que par l'intervention de quelques amis des agresseurs, qui les ont séparés aussitôt.

La physionomie des alentours de la cour d'assises ne varie pas. Ces sont toujours les mêmes miséreux faisant queue à la grille du Palais, sur la place Dauphine, afin de vendre leurs places, dont le prix varie de 5 à 10 francs.

Des patrouilles circulent continuellement dans la cour Dauphine, pour assurer la circulation des curieux qui arrivent fort nombreux dès 10 heures.

Les abords du Palais sont très animés. L'agitation est toujours grande dans le public.

AVANT L'AUDIENCE

Emile Zola accompagné de deux de ses amis est arrivé à 11 h. 25.

La voiture est entrée par le 31, du quai des Orfèvres. Des cris violents et furieux ont salué son arrivée.

L'aspect de la salle d'audience s'est modifié. Un grand nombre d'officiers sont présents. Les dames sont également nombreuses. La toilette sombre de Mme Zola fait seule diversion aux couleurs vives des robes printanières et des uniformes chatoyants.

Une profusion extraordinaire de gardes républicains

LES INTENTIONS DU SYNDICAT

M. Labori arrive peu après au Palais. Interrogé, dans la salle du Harlay, sur la durée et l'issue du procès, il a répondu : « Je ferai durer le procès encore cinq ou six jours, dont deux seront pris par les dépositions de mes experts. Quant à l'issue du procès je ne puis la prévoir. Mais avant un mois je leur aurai démolé leur commandant (il s'agit du commandant Esterhazy).

L'AUDIENCE

Les jurés font leur entrée à midi moins quelques minutes. La Cour pénètre dans la salle à midi précis.

L'audience est ouverte. Une place est vide au banc de la défense. M. Georges Clémenceau, indisposé, est absent.

La Cour rejette les conclusions de la défense relativement au refus de déposer formulé par plusieurs experts.

DECLARATIONS DU GÉNÉRAL GONSE

Le général Gonse demande alors la parole.

Le général Gonse. — Je viens protester contre les attaques de M. Jaurès qui a déclaré que l'Etat-major ne voulait pas que l'on fasse passer un cordial, c'est-à-dire un médicament libérateur, à Esterhazy. J'oppose à ces allégations un démenti énergique. Nous ne craignons pas la lumière, nous la désirons même vivement. Le dossier Esterhazy est passé entre les mains du colonel Henry, entre celles du colonel Picquart et entre les miennes. Tout a été examiné.

J'ai dit que le colonel Picquart avait été envoyé en mission pour modifier ses idées touchant l'affaire Dreyfus. J'ai dit à cette époque qu'il pourrait faire encore un bon officier. On a appliqué mes paroles à une autre situation, on se trompe.

M. Labori. — Puisque vous voulez bien contribuer à ce que la lumière soit faite, je vous prie alors de vouloir bien demander au ministre de la guerre : 1° d'autoriser le général Mercier à s'expliquer sur la pièce secrète que nous savons avoir été communiquée au conseil de guerre ; 2° que le colonel Picquart soit relevé de ses fonctions ; 3° que le dossier original soit apporté à la cour ; 4° que les pièces qui ont contribué à servir aux expertises de M. Bertillon, soient apportées ici ; 5° que M. Bertillon soit invité à déposer ; 6° que les experts du procès Esterhazy soient également invités à déposer.

Le général Gonse. — Je n'ai pas qualité pour transmettre cette demande au ministre de la guerre.

M. Labori. — Alors, qu'en ne parlie plus de lumière.

AUDITION DE M. CRÉPIEUX-JAMIN

M. Crépieux-Jamin est à la barre.

M. Crépieux-Jamin. — Je proteste avec la dernière énergie contre les rapports de l'expert Teyssonières qui m'a accusé hier d'avoir tenté de le corrompre au nom de la famille Dreyfus ; il n'y a pas là seulement une perte de la pureté morale.

Le témoin déclare que M. Teyssonières lui aurait dit : « Tu n'as rien à dire, car tu n'as pas condamné Dreyfus, Bertillon est fou (bruit). » C'est moi qui ai fait la lumière, c'est moi qui ai fait condamner, mon rapport, moi (exclamations).

M. Crépieux-Jamin. — M. Teyssonières a livré à la Libre Parole toute ma correspondance dans l'espoir sans doute d'y trouver les 4 lignes qui peuvent faire pendre un homme. On n'a pas trouvé ces lignes ! Mais M. Teyssonières, en homme du Midi qu'il est, s'est monté la tête et est arrivé à faire un récit inexact de notre conversation, dans l'espoir évident de me compromettre.

Il était mécontent de voir que je ne parais pas avec son opinion sur la culpabilité de Dreyfus et voici sans doute le secret de son attitude à mon égard.

M. Labori. — Le témoin est-il israélite, comme on l'a dit ?

R. — Je suis catholique, né d'une vieille famille française. Je suis médecin-dentiste et si j'ai fait un rapport sur le bordereau, j'ai fait cela comme tout le monde, parce que j'en ai été chargé. Je ne suis pas graphologue, je ne suis qu'un simple particulier qui, comme chacun, a son opinion sur l'identité d'écriture du bordereau et de celle du commandant Esterhazy.

J'assure qu'on n'a pas pu modifier le cliché et je conjure que les faits ayant été durs, on verra un jour ou l'autre que ce que j'avance est exact.

AUDITION DE M. MEYER

M. Paul Meyer, directeur de l'Ecole des Chartes, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, est entendu.

M. Labori. — Le témoin est-il israélite ?

R. — Je suis né à Paris de parents parisiens. Ma mère était Parisienne, mon père était de Joigny, mon grand-père était de Strasbourg, ce qui explique mon nom alsacien.

J'ai fait ma première communion à Saint-Sulpice, et jusqu'à l'âge de seize ans, j'ai suivi le catéchisme de persévérance. (Rires.) Je suis donc catholique et je le déclare hautement. Je n'ai pas du tout l'intention d'abjurer ma foi et de changer ma religion. (Mouvements.)

M. Labori. — J'ai étudié les fac-simile du bordereau et je déclare qu'ils sont aussi exacts que possible. J'ai fait une démonstration scientifique de ces altérations de clichés que peut entraîner le tirage sur machine rotative. Un témoin a dit : « Ça ressemble beaucoup à des faux ». C'est le général Pellieux qui tint ce propos à l'audience.

« Je déclare qu'il n'en est rien. J'ai trouvé en tous ces cas cette appréciation fort exagérée. Je voudrais que le témoin qui a déclaré cela m'expliquât comment, en 1896, alors que l'on ne parlait pas encore du commandant Esterhazy, et que personne ne le soupçonnait, on aurait songé à faire un faux du cliché du bordereau ? Dans quel but ? La réponse ne paraît pas devoir être commode à faire. »

M. Paul Meyer déclare que l'écriture du commandant Esterhazy ressemble absolument à celle du bordereau.

M. Labori veut poser la question aux témoins Couard, Belhomme et Varnard. Il prie le président de les rappeler à la barre.

Mais celui-ci s'y refuse absolument et le défenseur annonce qu'il se voit obligé alors de déposer des conclusions en ce sens.

Le président. — Soit, déposez vos conclusions. La cour statuera par arrêt.

M. Labori rédige aussitôt ses conclusions.

M. LABORI ET LA COUR — UN INCIDENT

M. Labori lit les conclusions demandant à la cour de lui donner acte de ce que le président, avant même que le défenseur ait formulé sa question lui a refusé de la poser.

La cour se retire pour délibérer et rend bientôt un arrêt disant qu'aux termes de l'article 270 du code d'instruction criminelle, le président a bien fait de refuser que la question fût posée, question qui ne pouvait qu'inutilement allonger le débat.

Le président. — Il en sera ainsi toutes les fois que vous voudrez poser des questions inutiles : la cour vous opposera chaque fois ce même arrêt.

M. Labori. — Alors c'est un arrêt de règlement.

Le président. — Parfaitement.

M. Labori. — Je proteste avec toute l'énergie dont je suis capable. C'est la première fois que dans une cour de justice on oppose un pareil arrêt aux conclusions de la défense.

Le président. — Protestez tant que vous voudrez, il en sera toujours ainsi. (Bruit.)

M. Mélinier, professeur au collège de France, déclare pouvoir affirmer en son âme et conscience que toutes les formes d'écritures du commandant Esterhazy se rapportent exactement à celles du borde-

reau dont il a eu le fac simile sous les yeux.

Le Président. — Pour le compte de qui avez-vous fait l'expertise ?

R. — Mais pour mon compte personnel, car la question m'intéresse, comme le dit M. Gonse, je crois tous les Français. (Mouvements.)

LA DÉPOSITION DE MADAME DE BOULANGY

M. Albert Clémenceau. — Vous vous souvenez messieurs les jurés des conditions dans lesquelles la cour a ordonné à M. Bertillon d'interroger Mme de Boulangy voici en substance le résultat de l'interrogatoire auquel a procédé ce magistrat :

D. — Avez-vous entre les mains ou déposé chez un tiers des lettres que vous auriez écrites le commandant Esterhazy ?

R. — Oui, je dételle certaines lettres.

D. — N'avez-vous pas reçu des télégrammes d'Esterhazy ?

R. — J'en ai reçu deux.

D. — Ces télégrammes renfermaient-ils des menaces ?

R. — Il n'y avait aucune menace ; ils étaient rédigés dans la forme la plus polie et la plus pressante, dans le but d'obtenir la restitution des lettres qu'il m'avait écrites de 1891 à 1894.

D. Ces lettres sont-elles compromettantes pour le commandant Esterhazy ?

R. — Elles sont peut-être aussi compromettantes que celle où figure le mot «than » ; elles contiennent à l'égard de l'armée et de la France des propos d'une certaine gravité. (Mouvements.)

D. — Pourquoi ne les lui avez-vous pas rendus ?

R. — Parce que je veux les garder par devers moi pour prouver que je n'ai pas commis de faux comme on m'en accuse au sujet des autres lettres publiées.

D. — Esterhazy est-il venu chez vous quelques fois ces temps derniers ?

R. — Il est venu trois ou quatre fois, toujours pour me demander de lui rendre ces lettres.

J'ai refusé de lui les rendre, car je ne tenais pas la porte entrebâillée pour qu'il m'entraîne. Une fois qu'il insistait trop bruyamment pour entrer, je vins lui dire : « Allez-vous en donc ! Vous voyez bien que vous me compromettez ! »

M. Labori donne ensuite lecture de l'interrogatoire que le même magistrat a fait subir à Mlle Blanche de Comminges. C'est pour ainsi dire un interrogatoire négatif, car sur les points de quelque importance, elle refuse de répondre.

M. Albert Clémenceau dépose des conclusions tendant à ce que la cour d'assises désigne un magistrat pour aller demander à Mme de Boulangy si parmi les lettres qu'elle détient, il ne s'en trouve pas où figurent les phrases suivantes :

1° Le général Saurat est un clown, et chez nous les Allemands ne le mettraient pas dans un cirque (bruit).

2° Que si les Prussiens arrivaient jusqu'à Lyon, ils pourraient jeter leurs fusils et garder seulement les baguettes pour chasser les Français devant eux (bruit prolongé).

NOUVELLES AUDITIONS D'EXPERTS

On entend ensuite trois autres experts amateurs : Emile Molinier, archiviste-paléographe au Louvre ; Cellier, professeur au Collège de Fontainebleau, et Bourmon, paléographe, qui tous affirment que le fac simile était la reproduction absolue de l'écriture d'Esterhazy (mouvements).

Il aurait fallu trouver dans les autographes d'Estéharzy, 181 mots et compris des mots aussi rares que *Madagascar* et *Freya Andræ*, et que chacun présentait les dimensions et la pente convenable de manière à ne pas jurer avec ses voisins.

Cela est une impossibilité matérielle. Le rythme alphabétique est le même chez Estéharzy que chez l'auteur du bordereau, les *C* sont séparés de la lettre suivante, aussi bien dans l'écriture d'Estéharzy que dans celle du bordereau. Les finales des mots sont également les mêmes chez Estéharzy que chez l'auteur du bordereau. La personne qui fut condamnée pour avoir fait le bordereau termine ses *E* de cette manière...

Le président (interrompant M. Franck). — Ne parlons pas de l'aitaire Dreyfus. (On rit.)

M. Franck. — Parfaitement. Eh bien donc, il y a des personnes qui terminent leur *E* de cette manière...

Et il trace sur le tableau noir la forme des *E* dont il parle. Le témoin reprend sa longue démonstration au milieu des marques d'impatience de l'auditoire.

— Je déclare en toute conscience, dit Franck, qu'une seule et même personne a écrit ce document, et qu'Estéharzy seul a pu écrire le bordereau, lui seul au monde. (Mouvement.)

Des interruptions se font entendre dans le fond de la salle.

M. Franck. — J'avais l'intention de terminer, mais, puisqu'on m'interrompt, je continue. (Bruit.)

Le président. — Je vous prie de tenir devant la cour un autre langage que celui-ci, qui est inconvenant.

M. Labori. — Je vous prie, moi, M. le président, d'inviter la salle au silence; vous pouvez voir que ce ne sont plus les avocats qui manifestent.

M. Franck. — Je trouve que celui-ci a écrit le bordereau à l'esprit germanique.

M. Franck termine en prophétisant qu'un jour ou l'autre on reconnaîtra que le bordereau n'a pas été écrit par celui qui fut condamné. (Bruit au fond de la salle.)

DÉPOSITION DE M. GRIMAUD

On enlève le tableau noir et M. Grimaud, membre de l'Institut, professeur à l'École Polytechnique, dépose ensuite :

M. Grimaud. — J'ai signé la protestation à la Chambre des députés sur laquelle figure mon nom, parce que j'ai senti qu'il s'agissait du respect de la loi et de l'honneur de la patrie; c'est parce que les rapports dans les deux affaires se paraissent manquer de méthode et qu'il y avait des choses étranges, que ma conscience s'est sentie troublée.

Tout me paraît étrange dans la procédure, les experts se trompent et se trompent avec eux les sept juges du conseil de guerre.

M. Grimaud ajoute :

Malgré les menaces déguisées et les procédés d'intimidation, j'affirme que le bordereau n'est pas de Dreyfus et que nous ferons tout pour l'établir.

M. Labori s'adressant à M. Grimaud. — De quelles intimidations s'agit-il?

M. Grimaud. — Après avoir signé la protestation, le ministre de la guerre m'a dit : « Vous savez que le bordereau n'est pas de Dreyfus, mais que vous ne pouvez pas le dire, car vous seriez considéré comme un traître. »

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

M. Labori. — Vous dites que le ministre de la guerre vous a dit cela ?

M. Grimaud. — Oui, monsieur.

pellation Scheurer-Kestner. Vous savez-vous de m'avoir entendu tenir les propos que me prête M. Jaurès ?

Voici la réponse de M. de Lamarzelle. « J'ai causé avec vous et M. Jaurès, en descendant le grand escalier du Sénat, le jour de l'interpellation Scheurer-Kestner et je ne me souviens nullement de vous avoir entendu tenir les propos en question. »

« LAMARZELLE. — Après le démenti de M. Le Provost de Launay, après celui de M. de Lamarzelle et moi, que reste-t-il, monsieur, de votre affirmation ? »

Je me demande par suite de quelle aberration vous êtes venu me donner ce coup de poignard dans le dos, à moi dont vous connaissez les sympathies pour vous. Mon premier sentiment a été la stupeur; le second, l'écœurement profond qui suit la perte d'une illusion.

A nouveau, je jure, devant le Christ au-dessus de moi, que ce que vous a rendu le faux serment facile, le jure que j'ai dit la vérité, que jamais je n'ai tenu pareils propos, que jamais le commandant Estéharzy n'a tenu devant moi pareil langage.

Quant à la suite de cette affaire, je prie, à mon retour à Paris, mes amis Monnot et Blot, de la régler avec vos témoignages.

LE PROCÈS DE M. BERTILLON

On a, sur le banc de la défense, essayé de faire croire que M. Bertillon était un visionnaire et un illuminé : on a laissé entendre d'autres mots.

Et cependant le procédé qui a servi à M. Bertillon à démontrer la culpabilité de Dreyfus est un procédé aussi rationnel, aussi sérieux, aussi mathématiquement sûr que celui de l'autorité judiciaire.

C'est l'anthropométrie appliquée à l'écriture, et aux vibrations de la main lorsqu'elle trace une lettre, vibrations grandes à six cents, douze cents fois leurs valeurs naturelles, et dont la moyenne prise pour toutes les lettres de l'alphabet doit arriver à prouver qu'une personne et une seule (Dreyfus dans l'espèce) a pu écrire un corps d'écriture donné.

Quant aux mots de canons, retranchements, citadelles et autres expressions au premier abord bizarres, — dont M. Bertillon a émaillé sa démonstration et que M. Labori rappelle hier d'un sourire, — ce n'est qu'un moyen mnémotechnique à l'usage des juges militaires.

Ce procédé n'a rien de risible, en vérité. Et une preuve que les jurés y ont — de confiance — attaché certain respect, c'est que, provoqués par M. Labori à poser quelques questions personnelles pour éclairer leur conscience, il sont restés silencieux avec un ensemble vraiment touchant et significatif.

UNE BOMBE ANDREYFUSARDE

Charmes (Vosges). — Un concert devait être donné, samedi dernier, à l'école supérieure aux arts et métiers, avec le concours d'un jeune Israélite, M. Blum. Cette fête a été marquée par divers incidents. Dès l'après-midi, des groupes de jeunes gens ont parcouru les rues en criant : « A bas Zola ! A bas Dreyfus ! Vive l'armée ! »

Au moment du concert, un nommé Pariset, dit Jala, a voulu, à toute force, entrer dans l'école, ce qui a produit un certain tumulte.

Cet incident n'était pas encore apaisé qu'une forte détonation a retenti dans le couloir de la salle du théâtre.

Cette détonation était produite par l'explosion d'une bombe qui a été allumée par une personne qui, jusqu'ici, a su se dérober aux recherches de la police.

L'émotion a été grande parmi tous les spectateurs; mais la bombe n'était nullement dangereuse.

On suppose qu'elle était destinée à interrompre le concert au moment où M. Blum devait réciter un morceau patriotique; mais, par crainte d'une manifestation hostile, ce jeune homme n'a pas pris part à la fête.

LE COLONEL PIQUART

Le lieutenant-colonel Piquart est depuis ce matin à 10 heures dans le cabinet de M. Bertillon, juge d'instruction.

Après être allé déjeuner, il est retourné à deux heures et s'y trouve encore.

LE PROCÈS ZOLA ET LA PRESSE

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE :

Rochefort reconnaît qu'il est nationaliste malgré lui et que c'est à son corps défendant qu'il est contraint d'accepter l'idée de patrie, mais il s'élève sans raison contre ceux qui s'insultent sans patrie, qui ont le droit de se plaindre.

« A bas la France ! » s'écrie-t-il, « A bas la France ! »

Si nous signalons l'opinion de Rochefort, c'est qu'il a plus que personne le droit de se prononcer sur un tel sujet. Rochefort ne professe pas pour l'armée une tendresse aveugle. A cette heure il se sert de sa plume vis-à-vis d'elle comme d'un homme de son sang.

« Oh ! madame, dit Véronique, si c'était vrai... »

« C'est vrai, monsieur. Monsieur Popoff, donnez-moi vos preuves ! »

Mais le secrétaire fit un geste de refus. Madame, ce n'est qu'un dernier moment, et quand toutes les autres ressources seront épuisées, que je ferai cette démarche; car les armes qui écorcheront Scheum m'écorcheront aussi. Nous autres, les petits, quand nous faisons tomber les grands, nous tombons avant eux.

« Qu'est-ce donc que votre M. Scheum ? » demanda-t-elle.

Véronique se chargea de lui répondre : « C'est l'homme qui veille à la sûreté de l'Etat, qui travaille dans l'ombre, et qui suit toutes les pistes... »

« Ah ! ah ! interrompit-elle. Un mou-chard en chef... ? »

« Non, madame, ce n'est pas un mou-chard en chef, mais un homme d'Etat. Quel est votre plan, monsieur Popoff ? »

« Son Excellence arrive lundi soir. Scheum à son cabinet; qu'il lui propose de l'argent, beaucoup d'argent. Qu'il se fasse accompagner par la comtesse ! S'il ne réussit pas, j'irai au ministère. Pendant ce temps, vous vous rendez tous au bal et vous m'y attendrez. Si je ne vous apporte pas la grâce du comte, je vous livrerai les preuves de l'infamie de M. Scheum. »

« Votre demande est innocente, n'est-ce pas ? » demanda Mme Dugarey.

« Puisque vous avez vu Scheum des-

On peut croire qu'il souffre lui-même de se trouver en désaccord avec ses amis politiques. Voilà donc un témoin pas suspect.

Enfin, c'est lui qui, sur ce point spécial, est dans la vérité. Il ne fait que répéter ce que tant d'autres se disent, que les socialistes s'indignent à eux-mêmes d'un crûl désaveu en prenant la défense d'un homme qui a figuré dans les rangs d'une armée nulle qui a appartenu à une catégorie d'hommes nulle, qui pour laquelle ils professent une haine particulière.

Les socialistes ont cru très habile s'abstenir de prendre cette attitude pour pouvoir attaquer tout le monde à la fois. Ils se sont trompés. Qu'ils voient Rochefort. Il est avec eux qui proclament le bien jugé du conseil de guerre, qui marchent avec le gouvernement dans cette affaire. Eh bien ! est-ce que cela le gêne ?

LA PATRIE :

Hier il a été démontré que le syndicat avait offert deux cent mille francs à l'expert Teyssier pour falsifier son rapport.

Il a été démontré que des tentatives analogues ont été faites auprès du colonel Sandherr.

Il a été prouvé aussi que le colonel Piquart avait tenté de maquiller des pièces. Qu'attend-on pour poursuivre ?

D'après les honoraires officiels qui accusent Piquart, il aurait commis les crimes d'infamie punis par les articles 334, 335, 337, 338, 339, 340 et 341 du code pénal, peines encourues avec aggravation de l'article 122, qui pourraient aller jusqu'à travaux forcés à perpétuité.

L'UNIVERS :

Ne serait-il pas bon de bannir de la France l'affaire Zola dont le capitalisme a usé à un point si haut ? Au fond qu'y a-t-il donc ?

Un publiciste a accusé un conseil de guerre d'avoir eu le servilisme de rendre son jugement non pas selon sa conscience mais selon des intentions plus ou moins manifestes par les supérieurs hiérarchiques des soldats et de leur cour de rang à appeler à faire partie des conseils de guerre, parce que Zola s'est intéressé au juif Dreyfus et que les journaux allemands, anglais et italiens trouvent que l'armée française n'est pas bonne pour garder son honneur.

Les juifs sont bien forts, mais ils ont entraîné la bien grande besogne. Vive l'armée, française et que Dieu maintienne l'honneur de nos soldats.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 15 février. — Présidence de M. Polignac, vice-président.

La séance est ouverte à 2 h. 15.

La Chambre adopte un projet tendant à autoriser la ville de Valenciennes à changer l'affectation d'un fonds d'emprunt.

Un projet régularisant un décret relatif à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 100.000 fr. au titre du budget des monnaies et médailles est adopté à l'unanimité de 457 voix.

On reprend la discussion du budget; sur le rapport de M. Charles Roux le chapitre 38 du ministère du commerce qui avait été réservé est adopté.

On revient à

L'Imprimerie Nationale

M. Bézériat, rapporteur, répond aux critiques formulées contre son rapport.

La commission du budget n'a pas demandé la suppression de l'imprimerie Nationale, mais il est permis de croire que cette institution n'est pas indispensable, qu'en tout cas il n'est pas nécessaire d'y maintenir le chiffre énorme de 1.200 ouvriers.

M. Milliard. — La commission du budget de 1897 tendait à la suppression de l'imprimerie Nationale (Applaudissements à l'extrême gauche), celle de 1898 ne le veut plus. Elle est revenue de loin (Très bien). C'est qu'une commission d'enquête extra-parlementaire a été nommée pendant l'intervalle et qu'elle a conclu au maintien de l'imprimerie Nationale et au maintien du régime sous lequel elle est établie. Personne ne demande plus aujourd'hui d'ailleurs la suppression des imprimeries (Rires). Il faut à l'Etat une imprimerie nationale comme il lui faut des arsenaux. Il a besoin, en effet, pour les impressions secrètes, d'un personnel d'élite discret et honnête.

L'imprimerie Nationale n'est pas un établissement commercial. Elle est régie par le décret de 1859 qui lui interdit de travailler pour les particuliers, lui réserve les travaux officiels des ministères et de l'administration centrale de Paris. Le ministre respectera ce décret dans l'avenir et dans la lettre (Applaudissements à gauche).

Je proteste contre le passage du rapport de M. Bézériat, demandant une réduction

de 300.000 francs au chapitre premier, pour protester contre le traité passé par le ministre de la marine avec l'imprimerie Nationale. Je n'ai pas les équivalents (Applaudissements).

La commission spéciale avait interdit au ministre de la marine de s'adresser à l'imprimerie Nationale pour la fabrication des attributions du gouvernement, qui en assume la responsabilité.

M. Milliard appuie l'amendement Gullimet tendant à une augmentation de 100.000 francs au chapitre 3 pour l'amélioration du matériel.

La discussion est close.

Tous les chapitres sont adoptés avec la majorité de 100.000 francs demandée par M. Gullimet et acceptée par la commission.

Un article additionnel à la loi des finances et demandant au ministre de publier chaque année, à la suite du budget de l'imprimerie Nationale, l'état des travaux de la commission spéciale est adopté. On passe au

Budget de l'Algérie

M. Lépine est au banc des ministres.

Tous les chapitres des finances sont adoptés avec augmentation de 25.000 fr. au chapitre 18 (personnel des contributions directes).

Sur le budget de la justice, la Chambre rejette les amendements Saint-Germain et Foch.

Sur les observations de M. Bourlier, le ministre de la justice s'engage à faire une enquête sur les moyens d'assurer la sécurité en Algérie.

Les budgets de la justice et des cultes sont adoptés sans changement, ainsi que ceux de la justice musulmane et du culte musulman.

En réponse à une question de M. Rozet sur le budget de l'intérieur, M. Lépine déclare qu'il est nécessaire d'exercer une surveillance sévère sur les indigènes dans leurs déplacements. Il demande que pour les réformes on fasse crédit à un administrateur, qui considère que le meilleur moyen de bien gouverner est d'éviter les révoltes et les tatonnements.

M. Grenier demande la parole et présente des considérations auxquelles on entend le ministre en contentant à la tribune et en descendant à la fois ses genoux ordinaires, qui provoquent des exclamations et l'hilarité générale.

Une seconde fois, M. Grenier reprend la parole et renouvelle ses simagrées.

On crie : « Bravo ! Bravo ! » Pas de manifestations ! dit le président. (Hilarité.) Tous les chapitres du service intérieur sont adoptés.

M. Grenier redemande la parole sur l'instruction publique; mais devant les exclamations générales, le président fait semblant de ne pas le voir.

Après l'adoption des chapitres du budget de l'instruction il recommence sans plus de succès au sujet du service du commerce qui est adopté.

Sur le chapitre 4, agriculture, M. Thomson réclame un relèvement de 20.000 fr. pour la création d'une école de viticulture à Philippeville.

La commission et le gouvernement acceptent l'amendement qui est adopté.

M. Etienne obtient, de son côté, satisfaction sur le chapitre 6 (défense contre le phylloxera et les sauterelles). Le service de l'agriculture est adopté.

Sur le service des travaux M. Etienne demande une augmentation d'un million pour l'achèvement de la ligne ferrée du sud-ouest au-delà d'Aïn-Séfra.

Après une réponse évasive de M. Loubet, commissaire du gouvernement, M. Etienne réclame une augmentation de 500.000 francs qui lui sont accordés par la Chambre.

Le service des travaux est adopté.

M. Samary se plaint qu'on néglige le railway de Laghouat.

La suite de la discussion est renvoyée à demain à 1 heure.

La séance est levée à 6 h. 40.

LE SÉNAT

Séance du 15 février. — Présidence de M. Roubaud

La séance est ouverte à 3 h. 15.

QUESTIONS DIVERSES

Le Sénat adopte après déclaration d'urgence la convention avec la Compagnie P.-L.-M. pour la ligne du Rhône au Mont-Cenis.

L'élection de M. César Duval dans la Haute-Savoie est validée.

Le Sénat reprend la loi sur les sociétés de secours mutuels.

On est arrivé à l'article 37 (Disposition transitoire).

Les derniers articles et l'ensemble du projet sont adoptés.

On vote en première lecture un projet tendant à rendre plus rapide et plus économique la révision du cadastre.

L'élection de M. Linard (Ardennes) est validée.

On adopte enfin en première délibération le projet modifiant le décret de loi

disciplinaire et pénale concernant la marine marchande.

La séance est levée à 5 heures.

Scène jeudi.

LA SOIERIE LYONNAISE

A la Commission des douanes

La commission des douanes a entendu cette après-midi MM. Fleury-Ravarin, Alfred Faure et Sonnerly-Martin, sur l'amendement déposé par les députés de Lyon, tendant à faire allouer par l'Etat une subvention annuelle de 300.000 francs pour faciliter l'établissement de métiers mécaniques dans les petits ateliers de famille.

M. Alfred Faure a insisté sur l'intérêt qu'il y a au point de vue national à conserver à Lyon la fabrication des belles étoffes qui ont fait la réputation de cette ville.

Après avoir exposé le fonctionnement particulier de l'industrie lyonnaise dans les petits ateliers de famille, M. Faure a montré l'intérêt qu'il fait un devoir à l'Etat de ne pas abandonner les tissages lyonnais qui occupent une place si importante parmi les travailleurs de la soie.

M. Fleury-Ravarin rappelle les tentatives faites, ces derniers temps, pour installer le métier mécanique dans les petits ateliers de famille. Si l'ouvrier lyonnais n'adopte pas le métier mécanique au logis il sera pris par la grande usine; ce qui serait fâcheux aux points de vue moral et social.

Il a cité les efforts de la Société pour le développement du tissage mécanique, et l'expérience si démonstrative qu'elle a faite.

La caisse de prêts aux ouvriers tisseurs, fondée en 1832, pour venir en aide aux chefs d'ateliers peuts, à

[illegible]